

que c'est au ministre ou à son ministère, qui sont en possession de tous les chiffres, de toutes les formules et des diverses études qui ont été faites depuis deux ou trois ans et que le ministre a mentionnées, d'en proposer une.

Nous avons été très déçus que le comité n'ait pas été saisi d'un amendement semblable. Par conséquent, mon collègue le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a proposé cet amendement, qui n'est pas tout à fait satisfaisant, je serai le premier à l'admettre. Ce n'est pas exactement ce que nous aurions voulu, mais c'est la seule proposition jusqu'ici qui permette au moins un rajustement automatique et annuel du salaire minimum. Nous avons présenté cet amendement au comité, mais il a été rejeté. Nous pensons que c'était un premier pas dans la bonne voie. Nous le proposons donc de nouveau à l'étape du rapport, et nous demanderons aux députés de l'accueillir favorablement et de voter en sa faveur.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je note avec plaisir que mes amis à ma droite souhaitent que l'ajustement automatique du salaire minimum soit garanti par quelque disposition légale. Je dois pourtant ajouter que je ne me rallie pas au critère qu'ils ont choisi: l'indice des prix à la consommation. Je n'ai pas fait de recherches, mais il me semble qu'il serait intéressant de savoir ce qui se serait produit si le salaire minimum de \$1.25, qui était en vigueur voici un an, avait été ajusté en fonction de la hausse du coût de la vie. Je doute fort que nous serions bien plus avancés qu'aujourd'hui. Mais là n'est pas mon principal sujet de préoccupation puisque, dès à présent, la Chambre a en fait décidé que le salaire minimum serait d'un dollar soixante-quinze cents l'heure. Il faut plutôt nous inquiéter de la méthode de révision que l'on appliquera à l'avenir.

Je tiens à dire carrément que je ne suis pas satisfait d'une révision qui se contente d'accorder au travailleur une augmentation indexée sur la hausse du coût de la vie. Je suis du même avis pour les pensions, et surtout pour tous les revenus qui sont au niveau du minimum vital. D'abord, il faudrait relever radicalement le minimum vital avant de parler de rajustement. Mais permettez que je fasse valoir de nouveau ce point comme je le fais si souvent et depuis si longtemps. Lorsque vous vous contentez d'indexer sur le coût de la vie le salaire ou la pension d'un travailleur à revenu modeste vous lui permettez seulement de continuer à acheter la même quantité de marchandises et de services qu'autrefois. S'il était pauvre, il le reste. En indexant les salaires ou les pensions uniquement sur le coût de la vie vous ne donnez aucune chance à cette personne de profiter de l'élévation du niveau de vie.

Nous savons tous que depuis nombre d'années les prix et les salaires ont monté. Nous nous demandons alors: à quoi sert d'augmenter les salaires si cette augmentation doit être annulée par la hausse des prix. Il n'en reste pas moins qu'à la longue, si nous étudions les chiffres des 40 ou 50 dernières années, les salaires ont augmenté plus que le coût de la vie; il est vrai que tout coûte plus cher, mais les gens qui ont profité de la hausse générale des salaires ont relevé leur niveau de vie. Au risque de me

[M. Thomas (Moncton).]

répéter, je soutiens que si l'augmentation des salaires est directement proportionnelle à la hausse du coût de la vie, les salariés sont condamnés au même niveau de vie. Peu importe l'état de leur pauvreté, leur situation restera inchangée. C'est déplorable.

Je le répète, j'ai fait valoir cet argument aussi vigoureusement que possible lorsque le gouvernement a présenté son projet tendant à indexer la pension de la sécurité de la vieillesse sur l'indice du coût de la vie. Remarquez qu'il y a là-dedans deux facteurs qui n'améliorent rien. En premier lieu, on a imposé un plafonnement de 2 p. 100 par année, et deuxièmement, on l'a supprimé pour la pension de sécurité de la vieillesse en décembre dernier. Toutefois, le point que j'ai soulevé lorsque cette question est venue sur le tapis il y a plusieurs années est le même que je soulève aujourd'hui: une simple hausse du revenu minimal proportionnelle à la hausse du coût de la vie n'apporte rien de plus à celui qui la reçoit, mais le maintient au même niveau. A mon avis, les pensionnés, les travailleurs et tous les membres de notre société ont le droit de profiter de l'amélioration du niveau de vie. Je serais donc en faveur d'une formule prévoyant un relèvement automatique du salaire minimal, mais je voudrais qu'elle soit assortie d'une mesure qui permette de profiter de l'amélioration du niveau de vie.

J'ai fait quelques allusions aux pensions, surtout à celles de la sécurité de la vieillesse. Permettez-moi aussi de rappeler ce que nous avons fait pour le Régime de pensions du Canada. Nous y avons inséré deux dispositions, dont l'une concernait la valeur que prenait avec le temps la pension touchée par une personne au terme de ses années de travail. Nous avons prévu—je l'ai appuyé et continue à le faire de tout cœur—que le taux doit être indexé sur les salaires. J'ai été très déçu que ce principe ne soit pas appliqué à la période qui suit la mise à la retraite. J'ai soutenu de la même façon qu'à partir du moment où la pension était versée, elle devait continuer à suivre l'indice des salaires. Nous avons perdu sur ce point; nous n'avons pu faire prévaloir notre argument relatif aux prestations du Régime de pensions du Canada et de la sécurité de la vieillesse du moment où elles sont versées mais il est stipulé dans le Régime de pensions du Canada que pendant les années de travail, le droit à pension est relevé d'année en année grâce à une formule compliquée mais très réelle qui permet de l'indexer sur la hausse des salaires.

● (3.40 p.m.)

Dans le Régime de pensions du Canada, nous lui donnons un nom particulier, nous l'appelons l'indice des gains, et il y est défini clairement. Ce à quoi je veux en venir, bien entendu, c'est que si nous devons adopter une formule pour augmenter le salaire minimum, ce devrait être l'indice des salaires et non l'indice des prix à la consommation. Ce dernier reflète tout simplement votre niveau de pauvreté, tandis que l'indice des salaires ou des gains vous donne au moins la chance de bénéficier, dans une certaine mesure, du relèvement des salaires, par conséquent de l'accroissement de la productivité et du même coup, de la hausse du niveau de vie.